

# REGLEMENT DE LA GRANDE TOMBOLA DE

## L'UA SENS



### Article 1 : Organisateur

L'Union Athlétique de Sens (UA Sens), association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, organise une tombola destinée à soutenir les activités du club.

#### Nous contacter :

TEL : 03 86 64 66 51

E-MAIL : [info@uasens.fr](mailto:info@uasens.fr)

[www.uasens.fr](http://www.uasens.fr)

### Article 2 : Objet

La tombola a pour objectif de contribuer au financement, des actions sportives, des déplacements, des équipements et des projets de l'association.

### Article 3 : Vente des tickets de tombola

La vente des tickets de tombola s'effectuera de deux manières « papier » et « dématérialisée ».

#### Version Papier :

Vente ouverte du **4 juin 2026 à 00h00** au **8 juillet 2026 à 20h00**.

#### Version dématérialisée :

Via notre site internet [www.uasens.fr](http://www.uasens.fr)

Vente ouverte du **4 juin 2026 à 00h00** au **8 juillet 2026 à 17H00**.

Le tirage au sort aura lieu le **8 juillet 2026** pendant la semi nocturne (compétition) organisée par l'UA SENS

#### Au stade Claude PITOU

Adresse du stade : 33 rue du 19 mars 1962, 89100 SENS

### Article 4 : Participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec l'autorisation de son représentant légal.

La participation est validée par l'achat d'un ou plusieurs billets de tombola.

**Attention : les tickets non réglés au moment du tirage au sort seront non valides**

### Article 5 : Prix des billets

Version « papier » **2.00€**

Version « dématérialisée » **2.36€** en paiement par **CB** (frais billetterie + bancaire)

Version « dématérialisée » **2.00€** en choisissant paiement « **hors ligne** » le paiement s'effectuera en espèce au bureau de l'UA SENS.

Chaque billet comporte un numéro unique permettant de participer au tirage au sort.

#### **Article 6 : Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué publiquement et de manière équitable par les représentants de l'UA Sens.

Les numéros gagnants seront annoncés lors du tirage et publiés sur les supports de communication du club.

#### **Article 7 : Les lots mis en jeu sont les suivants :**

- 1 trottinette (Décathlon)
- Des cartes cadeaux (Décathlon, Le comptoir de Mathilde, Au bonheur des mômes)
- Des lots de pommes (Les vergers de Noslon)
- 1 assortiment de confiserie (Confiserie HU)
- Des lots de beauté (La maison du savon de Marseille)
- Des bons de 10€ (Games Factory)
- Des entrée gratuite (Fun Space)
- Des bouteille de vins (Aux dix vins)
- Des bons de restaurations (Augustym, Crêpe Touch)
- 1 coupe de cheveux homme (C'line coiffure)
- 1 Thermos (Nocibé)
- 1 brosse (Daniel coiffure)
- 3 sessions de karting
- .....

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

#### **Article 8 : Retrait des lots**

Les gagnants disposeront d'un délai de **30 jours** à compter du tirage pour retirer leur lot auprès de l'UA Sens.

Passé ce délai, les lots non réclamés resteront acquis à l'association.

#### **Article 9 : Challenge Parrainage**

Afin d'encourager la vente des billets, un challenge de parrainage est organisé.

Chaque vendeur devra être clairement identifié sur les souches ou le registre de suivi des ventes.

À l'issue de la tombola, la personne ayant vendu ou parrainé le plus grand nombre de billets remportera :

**Un bon d'achat DECATHLON de 50 €.**

En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les participants concernés.

#### **Article 10 : Responsabilité**

L'UA Sens ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des billets.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Sens, le **4 juin 2026**

Pour l'UA Sens

**Le Président**

Victorien HUMEZ

